

REGLEMENT du CONCOURS « Ischglau City Concorde »

Article 1 : Organisateur du concours

Concorde Gestion s.à.r.l.,
Inscrit au registre du commerce B 50 466
80, route de Longwy
L-8060 Bertrange LUXEMBOURG

Article 2 : Objet et dénomination du concours

City Concorde, ci-après désigné « l'organisateur », lance un concours « **Ischgl au City Concorde** » du **jeudi 12 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 à 19h00**.

La participation au présent concours s'effectue gratuitement et sans obligation d'achat.

Article 3 : Participant du concours

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice dans le cadre de l'opération.

La participation d'une personne mineure devra être effectuée en accord avec l'un de ses représentants légaux. Le concours est réservé aux résidents de la Grande Région.

Le concours est accessible à partir de l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/cityconcorde/>

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de la page Facebook ou du site internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Facebook ou sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits en vigueur au Luxembourg.

Article 4 : Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au concours « Ischgl au City Concorde » sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de City Concorde accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/cityconcorde>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan de la page City Concorde.

3. Cliquer « J'y vais » sur l'évènement « Concours Ischgl au City Concorde » organisé par le City Concorde qui a lieu le 20 octobre 2017

Ceci peut être fait du jeudi 12 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017. Passé ce délai, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 5 : Dotation et modalités d'attribution de la dotation

Sont mis en jeu : Un Séjour à Ischgl comprenant 2 nuits en chambre supérieure à Elizabeth Arthotel, 2 forfaits ski pour 3 jours, ainsi que 2 entrées pour l'Opening Party à Ischgl du 24 au 26 novembre 2017!

En cas de gain décerné à un mineur, il devra être accompagné d'un adulte ou muni d'une autorisation parentale lors de son déplacement.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Article 6 : Conditions d'attribution :

L'annonce du gagnant se fera le vendredi 20 octobre 2017 à 20h00 au City Concorde. Le tirage au sort de 3 participants se fera au préalable à 19h00 en présence de l'huissier de justice, qui vérifiera que toutes les conditions de participation ont été remplies pour ces trois personnes. Un seul gagnant sera désigné, les trois tirages ne serviront qu'en cas d'absence des premiers et deuxièmes participants tirés au sort.

La présence des participants tirés au sort est obligatoire lors de l'annonce sauf pour le troisième participant tiré au sort. Une pièce d'identité est à présenter à l'huissier.

A l'annonce du premier participant tiré au sort, si le gagnant ne se présente pas endéans deux minutes, il sera déchu de son titre de gagnant. Dans ce cas, le deuxième participant tiré au sort sera annoncé. Il en sera de même pour lui. La troisième personne tirée au sort sera annoncée et désignée gagnant définitif, quand bien même elle ne serait pas présente.

Ce dernier sera contacté par Facebook de son gain.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.

Article 7 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le dernier règlement déposé auprès de l'huissier fera foi.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement sera déposée auprès de l'étude d'huissiers indiquée ci-après.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la page Facebook ou d'Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation aux concours implique l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice. En cas de modification du règlement, la dernière version envoyée chez l'huissier de justice fait foi.

Tout non-respect du règlement par le participant et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait pourra entraîner son exclusion du jeu par décision de la société organisatrice.

Par leur seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et photo pour la publicité, et ceci sans aucune compensation.

Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 13 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé à l'étude de Carlos Calvo - Frank Schaal, Huissiers de Justice, demeurant 65 rue d'Eich, L-1461 LUXEMBOURG.

Le règlement est librement consultable sur notre site internet www.concorde.lu, sur notre page Facebook du City Concorde ou par demande par email à l'adresse info@concorde.lu.

Article 14 : Informatiques et Libertés

Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. Ils disposent cependant d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur, et sa décision sera sans appel.

Article 15 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent

règlement. Toutefois, les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le concours terminé en s'adressant à : City Concorde, 80 Route de Longwy L-8060 Bertrange.